



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D00684710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Karima ROCHDI

Étaient absents :

Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET : 29. Convention annuelle d'objectif 2022 avec la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche-Comté pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin

Délibération n° 2022/006847

Convention annuelle d'objectif 2022 avec la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche-Comté pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin

Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	03/05/2022	Favorable unanime

Résumé :

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité, la Ville de Besançon s'est engagée depuis les années 2000 dans la valorisation écologique de son territoire. Face à la transversalité des enjeux, la Ville de Besançon entend aujourd'hui être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutenir les associations naturalistes dans les actions qu'elles conduisent sur son territoire, en cohérence avec la politique qu'elle conduit.

La Ville de Besançon a établi avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Bourgogne-Franche-Comté une convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour 5 ans (2019-2023). Dans le cadre de cette convention pluriannuelle, une convention annuelle d'objectifs est rédigée comprenant les actions proposées par la LPO Bourgogne-Franche-Comté.

Trois axes d'actions pour 2022 :

- Mettre en œuvre un programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Accompagner les acteurs dans le cadre de la création et de la gestion de sites (Refuges LPO et autres).
- Co-animer un collectif CEDRE des entreprises et collectivités.

Projet de la LPO Bourgogne-Franche-Comté sur le territoire bisontin

La LPO Bourgogne-Franche-Comté est aujourd'hui porteuse d'un projet de valorisation de la biodiversité bisontine. Il vise à démultiplier et à pérenniser les actions de mise en valeur et de préservation de ce patrimoine.

Le projet 2022 comprend 4 volets :

Volet 1 : médiation faune/accompagnement sur les espèces protégées lors de travaux ou rénovation de bâtiment

- Travail de terrain et de prise en compte du Martinet noir sur la commune de Besançon, formation urbanisme, bâti et biodiversité dans le cadre de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) pour la Direction bâtiment et architecture, etc.

Volet 2 : accompagnement dans le cadre du plan de gestion de sites (Refuges et autres)

- Suivi des Refuges LPO Ceinture verte et Brossolette : accompagnement technique, réunions et échanges pour la mise en place du plan d'actions.
- Animations grand public.
- Extension du nouveau refuge LPO sur le parc des Frères de Saint-Claude (diagnostic et préconisations.).

Volet 3 : sensibilisation et EEDD (Education à l'Environnement et au Développement Durable)

- Animations dans les quartiers, Vital Eté, le Jour de la Nuit, etc.

Volet 4 : collectif CEDRE (Collectivités et Entreprises pour un Dynamisme Régional Environnemental)

- Co-animer le collectif sur des thématiques « biodiversité » afin de renforcer la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) des entreprises et collectivités avec par exemple : l'animation de journées techniques, l'accompagnement dans la prise en compte de la biodiversité dans les cahiers des charges...

Volet 5 : sport de pleine nature et biodiversité

- Accompagnement pour la réalisation d'évènements sportifs (GHN, etc.)

Soutien de la Ville de Besançon au projet de la LPO Bourgogne-Franche-Comté

Dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle 2019-2023, la convention annuelle d'application 2022 précise le montant de la participation financière de la Ville de Besançon pour l'année 2022, à verser dans les conditions visées à l'article 7 de la convention-cadre. Il s'élève à 11 306,00 € pour le financement du programme d'actions détaillé à l'article 3 et ventilé comme suit :

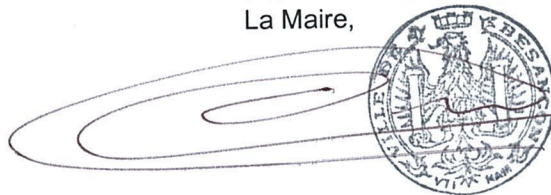
- 8 000 € versés sous forme de subvention d'équipement dans le cadre du budget de la Direction Biodiversité et Espaces Verts (ligne budgétaire 204.823.20421.00550.34000).
- 3 306 € versés sous forme de subvention de fonctionnement dans le cadre du budget de la mission Développement Durable (ligne budgétaire 65.830.6574.002216.10003).

Le versement de la subvention sera fractionné, 50 % à la signature de la convention, et le solde de 50 % en fin d'année à la suite de la présentation d'un mémoire de dépenses.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur :
 - l'attribution d'une subvention de 11 306 € à la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté,
 - la convention annuelle d'objectifs avec la Ligue de Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

En application de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2019-2023

**avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté
pour la préservation et la mise en valeur de la Biodiversité sur le territoire
Bisontin**

Entre

la Ville de Besançon dont le siège est situé 2 rue Mégevand 25000 Besançon, représentée par sa maire en exercice, Anne VIGNOT, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2022

dénommée ci-après « *Ville de Besançon* »,
d'une part,

et

la Ligue pour la Protection des Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté,

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à la Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté, sise au 7 rue Voirin à Besançon (25), représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard MARCHISET, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 08 novembre 2019

dénommée ci-après « *LPO Bourgogne-Franche-Comté* »
d'autre part,

ETANT EXPOSE QUE :

Par convention-cadre en date du 25/11/2019, la Ville de Besançon et la LPO Bourgogne-Franche-Comté ont décrit les bases d'un travail partenarial pour la préservation et la mise en valeur de la Biodiversité sur le territoire Bisontin.

Cette convention-cadre, d'une durée de 5 ans, prévoit dans son article 7, la mise en place d'une convention annuelle d'objectifs déclinant les modalités financières et le programme annuel d'actions pour l'année considérée.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention annuelle d'objectifs de la LPO Bourgogne-Franche-Comté pour 2022.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention découle de la convention cadre de partenariat établie entre la LPO Bourgogne-Franche-Comté et la Ville de Besançon. Elle précise les actions et leurs modalités de réalisation et de financement pour l'année 2022.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et expire au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – PROGRAMME D’ACTIONS AU TITRE DE L’ANNEE EN COURS

La Ville de Besançon et la LPO Bourgogne-Franche-Comté s’engagent à mettre en œuvre le programme d’actions suivant :

- Suivi de la convention, échanges divers, bilan et perspectives en fin d’année.

Budget alloué : 520,00 €

Volet 1 : médiation faune

- Prise en compte du Martinet noir (-40 % en France sur les 25 dernières années) et de l’Hirondelle de fenêtre dans la gestion du patrimoine bâti

Descriptif :

Martinet noir

- campagne de prospection (animation du réseau d’observateurs locaux et communication vers le grand public)
- vérification des données récoltées
- extraction et interprétation des données pour le rattachement des nids aux bons bâtiments.
- Production du fichier de données transférable aux services urbanisme et SIG

Hirondelle de fenêtre

- Mise à jour des données hirondelles

Budget alloué : 1880,00 €

- Démarche « Éviter Réduire Compenser » (ERC)

Descriptif :

- Formation « Urbanisme, bâti & biodiversité » : reconnaissance des espèces liées au bâti, biologie et phénologie, prise en compte en amont des travaux. Une demi-journée sur le terrain pour faire suite à la formation théorique de 2021.
- Temps pour assistance auprès des services bâtiments et travaux et accompagnement au cas par cas en fonction des travaux. Evaluation en début puis en fin d’année avec les services concernés. (3,5 jours)

Budget alloué : 2375,00 €

En fonction des aléas, les actions peuvent être redéfinies ou adaptées en accord avec le service de la Ville concerné.

Volet 2 : sport de pleine nature et biodiversité

- ☐ *Grandes Heures Nature*

Accompagnement pour la réalisation des tracés : échanges divers et réunion.

Budget alloué : 405 €

Volet 3 : sensibilisation et EEDD

☐ *Animations dans les quartiers*

Descriptif : 3 animations d'une demi-journée dont un atelier mangeoires à la MJC Palente et une sortie sur les oiseaux avec les Bains douches.

Budget alloué : $364 \times 3 = 1092$ €

☐ *Les Instants 13 Eco / Logis 13 Eco*

Descriptif : 2 animations d'une demi-journée. Thèmes, lieux et dates à définir.

Budget alloué : $364 \times 2 = 728$ €

☐ *Vital'Été*

Descriptif : 2 animations d'une demi-journée. Thèmes, lieux et dates à définir.

Budget alloué : $364 \times 2 = 728$ €

☐ *Rallye du DD ou Vers des choix solidaires.*

Descriptif : Animations durant l'un de ces événements sur un jour.

Budget alloué : 728 €

+ Bois et quincaillerie pour les ateliers nourrissage : 30 €

Total pour le volet 3 : 3306,00 €

Volet 4 : amélioration de la connaissance (inventaires faunistiques et suivis)

Aucune action prévue cette année.

Volet 5 : accompagnement dans le cadre du plan de gestion de sites (Refuges et autres)

➤ Refuge LPO de la Ceinture verte du centre ancien

Descriptif :

- De la découverte à l'action ! Organisation en parallèle d'un atelier se déroulant en continu sur les aménagements favorables à la biodiversité dans son jardin ou sur son balcon et de temps de découverte de la faune du Refuge. Valorisation de la démarche Refuge. Période prévisionnelle : septembre – octobre 2022.

Budget alloué : 1092,00 €

- Extension du Refuge sur les parcelles de la Ville voisines de la résidence Jean-Baptiste de La Salle, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, en cours de conventionnement Refuge LPO.

Descriptif :

- Diagnostic, synthèse avec préconisations et restitution (reste à faire de la convention 2021)
- Animation inter-Refuges, en partenariat avec la résidence Jean-Baptiste de La Salle et ses résidents.

Budget alloué : 728,00 €

En fonction des aléas, les actions peuvent être redéfinies ou adaptées en accord avec le service de la Ville concerné.

Volet 6 : publications communes

Aucune action prévue cette année.

Volet 7 : collectif CEDRE - Collectivités et Entreprises pour un Dynamisme Régional Environnemental

Descriptif : La cotisation au dispositif « Cèdre » est de 1 000€ (> 15 000 habitants).

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PARTICIPATION ANNUELLE DE LA VILLE DE BESANCON

Le montant de la participation financière de la Ville de Besançon pour l'année 2022, à verser dans les conditions visées à l'article 7 de la convention-cadre, s'élève à 11126,00 € pour le financement du programme d'actions détaillé à l'article 3.

- 8000,00 € versés sous forme de subvention par la Direction Biodiversité et Espaces Verts
- 3306,00 € versés sous forme de subvention par la Direction Développement Durable

Le délai de paiement de la subvention est fixé à soixante jours à compter de la date de la notification de la décision portant attribution de la subvention, à moins que l'autorité administrative, le cas échéant sous forme de convention, n'ait arrêté d'autres dates de versement ou n'ait subordonné le versement à la survenance d'un événement déterminé.

Le versement de la subvention sera fractionné, 50 % à la signature de la convention, 50 % restant en fin d'année à la suite de la présentation d'un mémoire de dépenses.

ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le comité de suivi, visé à l'article 8 de la convention-cadre, examine régulièrement l'état d'avancement du programme d'actions défini dans l'article 3 de la présente convention, et en particulier préalablement au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS

En cas de non-respect par l’une ou l’autre des parties des dispositions ci-avant, celles-ci disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure restée sans effet au-delà d’un mois, à la dénonciation de la convention d’objectifs par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d’un préavis de 3 (trois) mois.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas de contentieux portant sur l’application de ladite convention d’objectifs, et à défaut de règlement à l’amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Document établi en deux exemplaires originaux

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon
La Maire,
Anne VIGNOT

Pour la LPO Bourgogne-Franche-Comté
Le Président,
Bernard MARCHISET